

**QUARTIER GENERAL DU CORPS EUROPEEN  
EUROCORPS HEADQUARTERS  
Quartier Aubert de Vincelles  
G8 / P&C – BP 70082  
F-67020 Strasbourg CEDEX 1  
SIRET 154 001 192 000 25**



**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES LOCAUX  
DU QUARTIER GENERAL DU CORPS EUROPEEN ET LA VILLA DU  
GENERAL COMMANDANT A STRASBOURG**

**CONTRAT 24SC11**

Partie 1

Entre

– LE QUARTIER GENERAL DU CORPS EUROPEEN, sis à Strasbourg (France), ci-après nommé « le HQ EC », d'une part,

et

– La société \_\_\_\_\_, dont le siège est sis à \_\_\_\_\_, ci-après nommé « le Fournisseur », d'autre part,

– le HQ EC et le Fournisseur étant ci-après nommés collectivement « les Parties »,

– vu leur volonté commune,

– vu les dispositions et conditions suivantes

est convenu ce qui suit :

GLOSSAIRE :

**CAR** : Consommation Annuelle de Référence

**CTA** : Contribution Tarifaire d'Acheminement

**GRD** : Gestionnaire de Réseau de Distribution

**PCE** : Point de Comptage et d'Estimation

**TICGN** : Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel

**Article 1 : Objet du marché**

1.1 Désignation de la prestation

Le présent contrat a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel au profit du Quartier Général du Corps Européen (HQ EC) pour l'ensemble de ses locaux à Strasbourg, y compris la Villa du Général Commandant.

Les spécifications techniques des besoins du Quartier Général du Corps Européen sont détaillées dans le bordereau des prix.

Le titulaire peut procéder à toutes vérifications nécessaires à son information (auprès du GRD) pour s'assurer que les installations permettent de remplir ses obligations contractuelles.

1.2 Durée du contrat

Le marché est passé pour une période de trois ans, du **1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 au 30 SEPTEMBRE 2027 inclus**.

L'HQ EC se réserve le droit, à la fin de la période d'exécution du contrat, de prolonger sa durée par une période n'excédant pas six mois.

La mise en place du marché ne devra occasionner aucune rupture de l'alimentation en gaz.

1.3 Montant minimum et maximum

Le montant annuel prévisionnel du marché est fixé sans minimum ni maximum.

Les quantités indiquées dans le bordereau des prix sont fournies à titre indicatif sur la base des besoins des années précédentes. Le montant estimatif du marché est de 1 600 000 € toutes taxes comprises. Ce montant n'est qu'une estimation et n'est pas garanti au titulaire du marché.

1.4 Droit applicable

Les stipulations du présent contrat sont régies par le Règlement Budgétaire et Financier issu du Traité de Strasbourg signé à Bruxelles le 22 novembre 2004 et entré en vigueur le 26 février 2009.

## **Article 2 : Documents contractuels**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent contrat partie 1, comportant 7 feuillets ;
- le contrat partie 2 : les dispositions générales ;
- le bordereau de prix.

## **Article 3 : Modalités d'exécution**

### 3.1 Exécution des prestations

L'exécution du contrat devra impérativement débiter à la date prévue au 1.2.

Le fournisseur assure l'exécution des prestations définies dans le bordereau de prix ayant servi de base pour rédiger son offre commerciale.

### 3.2 Evolution du besoin

Si le besoin évolue pendant la période d'exécution du marché, le fournisseur devra prendre en compte ce nouveau besoin et adapter le profil de consommation le cas échéant. Le tarif de ce dernier sera celui prévu au bordereau de prix.

### 3.3 Intervenants

L'exécution du marché sera suivie par les éléments suivants :

#### **3.2.1 L'HQ EC/G8/section achats et contrats:**

Responsable du suivi d'exécution du marché, la section achats et contrats de l'HQ EC est le contact du fournisseur pour tout problème relatif à l'exécution ou au paiement du contrat. A ce titre, ce service est seul compétent pour émettre des actes modifiant le périmètre du marché, suite à accord du fournisseur, ainsi que pour tout courrier de demande officielle du client vers le fournisseur.

De manière générale, toute demande provenant du client et ayant un quelconque impact financier ne devra pas être validé par le fournisseur sans accord préalable d'un membre de la section achats et contrats du G8, sous peine de nullité.

- Mme HELBLING Charlotte
  - o 03.88.43.29.79
  - o HELBLING.C@eurocorps.org
  
- Commissaire KUHN Pauline
  - o 03.88.43.20.95
  - o KUHN.p@eurocorps.org
  
  - o G8-CONTRACT@eurocorps.org

### 3.2.2 Service client du fournisseur

Le titulaire est tenu d'assurer une relation clientèle permanente et de qualité. Le titulaire devra désigner dans le bordereau des prix un responsable commercial en charge du compte, habilité à répondre à toutes questions d'ordre économique et technique. En l'absence des personnes désignées au contrat, le titulaire du marché devra fournir les coordonnées des personnes remplaçantes.

Pour chacun : nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone mobile, n° de téléphone fixe, adresse mail professionnelle personnelle.

#### **Article 4 : Assurance**

Le fournisseur doit pouvoir justifier qu'il est titulaire d'une assurance contractée auprès d'une compagnie garantissant sa responsabilité pour couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption d'alimentation en gaz du réseau de transport et de distribution.

#### **Article 5 : Responsabilité civile**

Le fournisseur doit souscrire une assurance de responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de son activité et de celle de ses préposés dans l'enceinte des locaux de l'établissement. En cas de franchise dans le contrat souscrit par le fournisseur, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

#### **Article 6 : Opérateur économique en difficulté sur le plan judiciaire**

Tout opérateur économique en difficulté sur le plan judiciaire doit, par l'intermédiaire de son représentant, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur désigné, adresser à l'HQ EC, dans les QUINZE jours qui suivent la décision de justice, une copie de tous actes judiciaires relatifs au jugement de faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ainsi qu'une copie de tous documents afférents aux autorisations de poursuite d'activités du fournisseur, dans le cadre de l'exécution du marché.

#### **Article 7 : Modalités de détermination des prix**

Les quantités indiquées au bordereau de prix sont prévisionnelles et n'engagent pas l'HQ EC.

Le prix de l'abonnement et de la molécule sont fixes et fermes sur la durée du contrat. Le prix de la molécule intègre le prix des CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Les taxes et prestations DRG sont indiqués au bordereau de prix conformément à la législation en vigueur au jour de la réponse au marché et pourront évoluer pendant l'exécution du marché en fonction de la réglementation en vigueur.

L'acheminement du gaz y compris l'acheminement local et la livraison ainsi que tous frais accessoires tels que les frais éventuels de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres sont inclus sans facturation supplémentaire.

## **Article 8 : Établissement et paiement de la facture**

### 8.1 Etablissement de la facture

La facturation du fournisseur devra reprendre les éléments suivants : un bordereau récapitulatif et son détail selon les bordereaux de facturation 1 à 4 indiqués dans le Bordereau de prix.

La facture mensuellement établie, à terme échu doit porter mention des éléments suivants :

- nom et adresse exacte du client et du facturier ;
- dates et numéros de la facture ;
- dénomination et quantité précise des éléments facturés ;
- prix hors taxes et toutes taxes comprises, ainsi que des taux et montant des contributions parafiscales et de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- référence du contrat ;
- profil de consommation ;
- quantité annuelle prévisionnelle ;
- le numéro, le type et l'index du compteur (nouveau et ancien en m3 et en kWh) ;
- période d'abonnement et de consommation ;
- numéro de compte bancaire ou postal de paiement ;
- raison sociale de la société ;
- N° d'inscription de registre du commerce ;
- N° de TVA intracommunautaire ;
- numéro SIRET.

En cas d'absence de relève, le titulaire pourra facturer sur la base d'une estimation des consommations qui devra être cohérente avec les consommations d'une période similaire l'année précédente.

Cette estimation devra être régularisée :

- Soit à partir de la relève transmise par le représentant du HQ EC.
- Soit à partir de la relève effectuée postérieurement par le gestionnaire de réseau.

La facture ne portera pas sur d'autres prestations que celles visées dans le marché.

### 8.2 Adresse de facturation

Les factures devront être envoyées avec l'adresse de facturation suivante :

Quartier Général du Corps Européen  
Quartier Aubert de Vincelles  
Bureau G8 – P&C / BP 70082  
67020 Strasbourg Cedex 1

France

[G8-CONTRACT@eurocorps.org](mailto:G8-CONTRACT@eurocorps.org)

### 8.3 Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Ce paiement s'effectuera par virement bancaire.

## **Article 9 : Retard d'exécution – pénalités**

### 9.1 Pénalité pour retard dans la mise en service d'un PCE

En cas de défaut de mise en service, à la date fixée (en dehors d'un défaut imputable au seul GRD), le fournisseur se verra appliquer une pénalité égale à 700 €/jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable.

En sus de ces pénalités, le montant des solutions palliatives mises en œuvre par le HQ EC sera intégralement répercuté au fournisseur.

### 9.2 Pénalités pour rupture d'approvisionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, le fournisseur doit être en mesure d'assurer la continuité de la fourniture en gaz, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

De ce fait, l'HQ EC se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 500 €/PCE/jour calendaire de non approvisionnement.

La pénalité journalière s'appliquera pour toute interruption supérieure à une heure.

En sus de ces pénalités, le montant des solutions palliatives mises en œuvre par l'HQ EC sera intégralement répercuté au fournisseur.

## **Article 12 - Mesure de prévention et de sécurité**

### 12.1 Prévention

Le titulaire s'engage à aviser immédiatement la collectivité de tout acte de sabotage ou malveillance commis sur les installations.

Le titulaire, en application de la réglementation relative aux mesures de prévention concernant les travaux effectués dans un organisme de la défense par une entreprise extérieure, devra analyser les risques, en concertation avec le Corps Européen.

A cet effet, le titulaire devra prendre contact avec l'officier de prévention :

Par téléphone : 03.88.43.25.08

Par mail : [ENG@eurocorps.org](mailto:ENG@eurocorps.org)

## 12.2 Sécurité

Avant tout début d'exécution des prestations, le personnel affecté à la prestation doit avoir satisfait à un agrément de sécurité suite à un contrôle élémentaire de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

L'avis de sécurité indiquant cet agrément est directement communiqué au Quartier Général du Corps Européen par la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) sans que le candidat en ait connaissance, conformément aux termes de l'instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (approuvé par arrêté du 30 novembre 2011).

Le formulaire de demande de contrôle élémentaire est disponible auprès du bureau de sécurité du DSN France en version formulaire PDF et sera à remplir par la personne sujette au contrôle élémentaire puis transmis au QG CE ST par le chef d'entreprise du prestataire par voie électronique (formulaire pdf) et en version papier signée.

Le titulaire fera parvenir au service Achats et Contrats (G8 / P&C) une liste indiquant les noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse du personnel qui interviendra pour accomplir sa prestation.

Tout changement, même temporaire du personnel, sera immédiatement porté à la connaissance du Corps Européen (tout personnel devant faire l'objet du contrôle élémentaire).

Cette liste sera accompagnée de la photocopie des pièces d'identité du personnel. Pour la délivrance des autorisations d'accès, le S2 du Bataillon (HQ SPT BN S2) pourra demander au titulaire les photographies d'identité du personnel.

La liste des véhicules du titulaire comportant la marque et l'immatriculation sera également remise au commandant de l'emprise militaire, sur sa demande.

Le fait qu'un personnel du fournisseur non habilité se voie refuser l'entrée du site pour défaut d'habilitation, ne constitue pas un motif valable de non-exécution de la prestation.

### POINTS DE CONTACTS

Le S2 de la Brigade (MNCS BDE S2) :  
CNE NYOM Samuel: Nyom.s@eurocorps.org

Le S2 du Bataillon (HQ SPT BN S2) :  
CNE RIFT Thierry : RIFF.T@eurocorps.org

### **Article 13 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié pour faute du fournisseur. Indépendamment des pénalités applicables il pourra être pourvu à leur exécution aux frais et risques du fournisseur.

**Article 14. Clause juridictionnelle**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 rue de la Paix – B.P. 1038F

67 070 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

Courriel: [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Date et signatures**

Le Général de Corps d'armée (POL)  
BLAZEUSZ Piotr  
Commandant le CRRE

Le représentant légal du Fournisseur

Par ordre

fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_

fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_